

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Juin 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	40
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	48

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON (représenté par sa suppléante Marie Vallée Roche) ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Henry ALVAREZ à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD à Dominique VIDAL ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Corine LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Claude TARRAGA à Denis BILLO

Étaient absents : Roland COUTOU ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.06.04/106

Objet : Création et composition de la Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts régissant la fiscalité intercommunale des EPCI à fiscalité professionnelle unique, la cotisation foncière des entreprise et les attributions de compensation entre communes et EPCI ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A relatif à la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que la CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que les 10 commissaires titulaires et leurs 10 suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant sur proposition des communes membres ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose de créer une CCIID pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il a été demandé à chacune des 36 communes de proposer 1 commissaire (3 commissaires pour les communes d'Olonzac et de Saint-Pons de Thomières) ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (48 POUR)

- **Décide de créer** une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour le mandat 2026-2032, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;
- **Valide** la liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants suivante :

Communes	Candidat(e)s
Agel	Gérard MATET
Aigne	Dominique VIDAL
Aigues Vives	Jean Pierre BARTHES
Azillanet	Pauline DRESSAYRE
Beaufort	Frédérique CASSAN
Berlou	Christian LIGNON
Boisset	Benoit MARSAUX
Cassagnoles	Olivier AZEMA
Cesseras	François AZAM
Colombières sur Orb	Nadine BONNET
Courniou	Hélène SIGÉ
Félines Minervois	Nolwenn MILLET PION
Ferrals les Montagnes	Arnaud VIALANEIX
Ferrières Poussarou	Bernard PETIT
La Caunette	Henri ALVAREZ
La Livinière	Pascal CHIAISSO
Minerve	Henri ROGNON
Mons la Trivalle	Claude TARRAGA
Olargues	Eveline PIZZAFERRI
Olonzac	Luc LOUIS
Olonzac	Béatrice FALCOU
Olonzac	Bruno ORTIZ
Oupia	Laurie GOMEZ
Pardailhan	Frank TSAI
Prémian	Hermine LIMON ép. SENEGAS
Rieussec	Vanessa BONAZ
Riols	Alain DAUMUR
Roquebrun	Stéphane MERCY
Saint-Etienne d'Albagnan	Stéphan AZEMA
Saint Vincent d'Olargues	Bernard FONTES
Saint Jean de Minervois	Louis PISTRE
Saint Julien	Véronique AZAIZ
Saint Martin de l'Arçon	Thierry SALLES BLAYAC
Saint-Pons de Thomières	Bruno GIRONA
Saint-Pons de Thomières	Jean Luc GAZEL
Saint-Pons de Thomières	Luc SALOUL
Siran	Michel CARQUET
Vélieux	Frédéric AUTHIER

Les Verreries de Moussans	Franck POIJOL RICARD
Vieussan	Julien CAMP

- **Demande** à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à partir de cette liste ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr